

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le mercredi 8 avril 2020, à 20 h, en huis clos, par vidéoconférence, selon le décret.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques*
et greffier

RÈGLEMENTS

2020-186 Règlement 661-5 modifiant le règlement 661 concernant la sécurité, la paix & l'ordre afin de modifier les dispositions en matière d'entrave et prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 661-5 modifiant le règlement 661 concernant la sécurité, la paix & l'ordre afin de modifier les dispositions en matière d'entrave et prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique.

ADOPTÉE.

2020-187 Règlement 920 décrétant la fermeture d'une ancienne emprise de route sur le lot P-25 au cadastre de la Paroisse de Varennes

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 920 décrétant la fermeture d'une ancienne emprise de route sur le lot P-25 au cadastre de la Paroisse de Varennes.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-188 Interdiction de rassemblements sur le territoire

CONSIDÉRANT le présent état d'urgence sanitaire sur le territoire de la province de Québec en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT l'interdiction par le Gouvernement du Québec de l'ensemble des rassemblements intérieurs et extérieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Varennes interdise tout rassemblement jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 18 h 33.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques
et greffier,*

Martin Damphousse

Me Marc Giard, OMA